

## Police municipale

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 810-23-251

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décisions n° D 810-22-79 en date du 11 avril 2022 et n° D 810-22-91 en date du 5 mai 2022, le pouvoir adjudicateur a attribué et signé les accords-cadres à bons de commandes pour le lot n° 1 « Vêtements professionnels pour la police municipale », pour le lot n° 2 « Equipements de protection individuelle pour la police municipale » et pour le lot n° 3 « Vêtements et accessoires motocycliste pour la police municipale » avec la société MARCK & BALSAN (74 RUE VILLEBOIS MAREUIL 92230 GENNEVILLIERS),

Considérant que dans le cadre d'une cession d'activité, la société MARCK & BALSAN SAS a cédé la partie de son activité relative à la commercialisation et à la vente d'uniformes et d'équipements aux collectivités territoriales à la société ABILIS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et que le nouveau cocontractant présente toutes les garanties et capacités nécessaires et suffisantes à la poursuite de l'exécution des trois marchés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre trois modifications n°1 aux accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial conformément aux articles L 2194-1 4° et R 2194-6 du Code de la Commande publique,

### DECIDONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : de signer les modifications n°1 ayant pour objet d'approuver à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le changement de titulaire des trois accords-cadres à bons de commandes pour le lot n° 1 « Vêtements professionnels pour la police municipale », pour le lot n° 2 « Equipements de protection individuelle pour la police municipale » et pour le lot n° 3 « Vêtements et accessoires motocycliste pour la police municipale » au profit de la société ABILIS LOGISTIQUE 200 avenue de Toulon 13010 MARSEILLE (SIRET : 804 984 565 000080).

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810.

**ARTICLE 3** : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 01/12/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.